



Conseil syndical du 23 mai 2019

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019	3
Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité et demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie	3
Gestion des congés et des absences exceptionnelles au SMBVB	3
Mise à jour des taux de remboursement pour les frais d'hébergement	5
Elaboration du CTEC.....	6

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 février 2019.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

Le Conseil syndical, après délibération, A (**UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS**),

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2019.

Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité et demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Le SMBVB a prévu de mettre en place un réseau de suivi de la qualité des cours d'eau du bassin, réseau qui viendra en complément de celui de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Actuellement, l'Agence dispose de stations de mesure à Etouy et Rantigny (Brèche), Valescourt et Airion (Arré) et Liancourt (Béronnelle inférieure). Le SMBVB réalisera des mesures à Clermont (ru de la Garde), Breuil le Sec (Béronnelle supérieure) et complètera les mesures de l'Agence à Rantigny par des analyses biologiques.

Le suivi est estimé à 20 000 € HT par an, financé à 80% par l'Agence de l'eau.

Il débutera en 2020 et devrait s'étaler sur la durée du CTEC (2020-2025)

PROJET DE DELIBERATION – RESEAU DE SUIVI

Le SMBVB souhaite mettre en place un réseau de suivi de la qualité des eaux sur le bassin de la Brèche. Cette prestation peut être subventionnée à 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Son coût est estimé à 20 000 € HT par an.

Le Conseil syndical, après délibération, A (**UNANIMITE, POUR, CONTRE, ABSTENTIONS**),

Décide la mise en place d'un réseau de suivi pour la période 2020-2025 ;

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80% ;

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Gestion des congés et des absences exceptionnelles au SMBVB

Lors du bureau du 29 janvier dernier, les élus ont validé le principe de la mise en place d'un cadre pour les autorisations d'absence exceptionnelle. La proposition se basait essentiellement sur ce qui est en vigueur au SMOA, structure similaire à la nôtre.

Suite à cette validation par le bureau, la proposition de délibération a été soumise au comité technique du centre de gestion. Lors de sa séance du 26 février, les représentants des collectivités locales ont émis un avis favorable à l'unanimité alors que les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité, demandant notamment à ce que les autorisations d'absence de droit soient rappelées.

La délibération a été modifiée en ce sens. Lors de sa séance du 21 mars 2019, les représentants des collectivités locales et ceux du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La proposition est donc la suivante :

Tout agent en activité ou en détachement a droit, pour une année de service accompli, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés

par semaine. Les congés annuels sont accordés par l'autorité responsable compte tenu de l'intérêt du service. Au besoin, l'autorité responsable fixe un calendrier des congés annuels, après consultation ou proposition des agents intéressés. L'autorité territoriale tient compte des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaire. Les agents chargés de famille bénéficient de priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Un agent ne peut être en congés plus de 30 jours calendaires consécutifs, sauf accord préalable de l'autorité territoriale.

Le congé dû pour une année de service accompli peut se reporter l'année suivante jusqu'au 30 avril, dans la limite de six jours, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne peut donner lieu à aucune indemnité compensatrice.

Les autorisations d'absence exceptionnelle suivantes peuvent également être accordées aux agents :

- Autorisations de droit :

Objet	Durée
<i>Exercice d'un mandat local</i>	<i>Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes)</i>
<i>Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat</i>	<i>20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes</i>
	<i>10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales</i>
<i>Membre des instances paritaires</i>	<i>Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux</i>
<i>Examens médicaux obligatoires de l'agent</i>	<i>Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen</i>
<i>Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse</i>	<i>Pour la durée de l'examen</i>
<i>Séance de préparation à l'accouchement</i>	
<i>Naissance / adoption</i>	<i>Congé supplémentaire de 3 jours devant être inclus dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant soit 7 jours au plus avant la date prévue de cette arrivée</i>
<i>Participation juridictionnelle / civile</i>	<i>Durée de la session</i>

- Autres autorisations

Objet	Durée
<i>Mariage de l'agent</i>	<i>5</i>
<i>PACS de l'agent</i>	<i>1</i>
<i>Mariage d'un enfant</i>	<i>3</i>
<i>Mariage d'un parent, d'une sœur, d'un frère, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un beau-parent, d'une petite-fille, d'un petit-fils</i>	<i>1</i>
<i>Décès du père, de la mère, du conjoint ou d'un enfant</i>	<i>5</i>
<i>Décès du beau-père, de la belle-mère</i>	<i>3</i>
<i>Décès d'un grand-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille</i>	<i>2</i>

<i>Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>		<i>1</i>
<i>Déménagement de l'agent</i>		<i>1/an</i>
<i>Hospitalisation, accident ou maladie très grave du conjoint ou d'un enfant</i>		<i>3/an</i>
<i>Enfant malade (certificat médical à fournir – jusqu'aux 15 ans de l'enfant)</i>		<i>6/an</i>
<i>Enfant malade</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Si l'agent assume seul la charge de l'enfant</i> - <i>Si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer la garde (attestation de l'employeur à fournir)</i> - <i>Si le conjoint est à la recherche d'un emploi (fournir certificat d'inscription à Pole Emploi)</i> 		<i>12/an</i>
<i>Concours et examens de la fonction publique territoriale</i>		
		<i>Concours</i>
		<i>Examen</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>Préparation à l'écrit</i>	<i>2</i>
	<i>Préparation à l'oral</i>	<i>1</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>Préparation à l'écrit</i>	<i>2</i>
	<i>Préparation à l'oral</i>	<i>2</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>Préparation à l'écrit</i>	<i>3</i>
	<i>Préparation à l'oral</i>	<i>3</i>

Ces jours sont accordés dans la semaine précédant ou suivant les évènements familiaux, et pour les concours et examens dans les quinze jours précédant la date de l'épreuve.

PROJET DE DELIBERATION – GESTION DES CONGES ET DES ABSENCES EXCEPTIONNELLES AU SMBVB

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Oise en date du 21 mars 2019,

Le conseil syndical, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Décide la mise en place des règles annexées à la présente délibération pour la gestion des congés et des absences exceptionnelles au sein du syndicat.

Mise à jour des taux de remboursement pour les frais d'hébergement

Lors du conseil du 27 mars 2018, le conseil a délibéré sur le remboursement des frais d'hébergement, en reprenant les modalités fixées dans la fonction publique d'Etat. Ces modalités ont récemment évolué par 2 textes :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Ainsi, le montant du remboursement des frais d'hébergement est fixé de la façon suivante :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Commune du Grand Paris ou commune de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit déjeuner)	110 €	90 €	70 €

Ces dispositions sont applicables à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mais le conseil doit quand même délibérer.

PROJET DE DELIBERATION – MISE A JOUR DES TAUX DE REMBOURSEMENT POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions).**

Fixe l'indemnité de nuitée à 110€ (Paris intra-muros), 90€ (commune du grand Paris ou commune de plus de 200 000 habitants) et 70€ (autres communes), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit-déjeuner.

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Elaboration du CTEC

Le SMBVB a commencé à travailler à l'élaboration du CTEC Brèche. L'Agence de l'eau a fourni la liste des actions qu'elle souhaiterait voir inscrite au contrat. Des rencontres ont eu lieu avec la majorité des collectivités concernées.

A l'heure actuelle, les signataires envisagés sont la CCL-VD, la CC du Clermontois, la CC du Plateau Picard, la CAB et les communes de Clermont, Nogent sur Oise, Bailleval, Fitz-James, Breuil le Sec, Montreuil sur Brèche et Airion.

Le SMBVB sera signataire pour l'ensemble de son programme et ses postes. Les communes seront signataires pour leurs projets en zones humides (étude, travaux).

La liste des actions proposées au CTEC sera finalisée fin juin avec un retour à l'Agence de l'eau le 9 juillet.